



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél.: 01.53.46.68.68 - Fax: 01.53.46.68.70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr

Web: www.ffp.asso.fr

Paris le 09/06/ 2011

Mmes – MM. les Présidents des Associations Affiliées – structures Agréées Liges - Comités Départementaux Directeurs Techniques Travailleurs indépendants Membres de la DTN

Réf. : JMD/11/

Objet : Rappel réglementaire sur les caméras embarquées

RAPPEL

PRÉAMBULE

L'apparition récente de mini caméras, a conduit certains moniteurs et pratiquants à interpréter les dispositions qui régissent l'export de caméras embarquées en chute libre.

DISPOSITIONS :

Il est procédé à un rappel réglementaire

1. Respect du code du sport
2. Maintien en vigueur de la Directive technique 23
3. Maintien en vigueur de la Directive technique 20

1. Respect du code du sport

Art. A. 322-159.

Le casque équipé d'appareils de prise de vue possède un système de dégrafage rapide.

2. Maintien en vigueur de la Directive technique 23

Les moniteurs Tandem exerçant dans les établissements sportifs dépendant de la FFP ne sont PAS autorisés à s'équiper d'appareils de prises de vue (caméra ou appareil photo) embarqués sur l'un des membres supérieurs, quelque soit le modèle de gant support d'appareil (équipé d'un libérateur ou non).

http://www.ffp.asso.fr/IMG/pdf/Directive_Technique_23.pdf

3. Maintien en vigueur de la Directive technique 20

Interdiction de tout type de libérateur utilisant des moyens mécaniques.

http://www.ffp.asso.fr/IMG/pdf/Directive_Technique_20.pdf

Jean Maurice DRADEM
Directeur Technique National